



Réouverture du Réseau de la petite enfance, informations et questions - Milieux familiaux

Édition 7 mai 2020

Chères membres,

Nous avons pu prendre connaissance du plan de réouverture du réseau de la petite enfance du gouvernement cette semaine. Beaucoup d'informations manquent toujours, mais nous sommes en communications constantes avec le ministère de la Famille (MF) et nous vous tiendrons informé des plus récents développements.

Voici un document faisant état des plus récentes informations dont nous disposons. Celles-ci concernent exclusivement la période de réouverture **débutant le 11 ou le 25 mai 2020**, tout dépendant de votre région géographique.

Les FAQ antérieures demeurent donc valides jusqu'à la réouverture.

Informations générales

1. Le plan de reprise prévu par le gouvernement comporte quatre phases distinguées par des ratios différents.
2. Le MF va fournir de l'équipement de protection pour l'ensemble des intervenantes de la petite enfance dans les prochains jours.
3. Pour la phase 1, tous les types de milieux devront rouvrir leurs portes à compter du 11 mai et du 25 mai 2020 pour ceux situés dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Consultez le site Web de la CMM pour savoir si votre municipalité en fait partie : <https://cmm.qc.ca/a-propos/territoires-et-municipalites/>



J'ÉLÈVE LA PROFESSION

4. Pour la phase 1 et 2, les RSE peuvent accueillir jusqu'à quatre (4) enfants, qu'elles soient assistées ou non. Cette décision revient à chaque RSE en fonction de sa capacité à respecter les consignes de la Santé publique.
5. Pour la phase 3, qui est prévue de débuter le 8 juin (et susceptible à changements selon la situation sanitaire) les ratios passent à quatre ou six enfants selon votre reconnaissance. **Plus d'informations à venir.**
6. Pour la phase 4, qui est prévue de débuter le 22 juin (et susceptible à changements selon la situation sanitaire) les ratios passent à six ou neuf enfants selon votre reconnaissance ET la présence de votre assistante si requise, donc 100 %.
7. À compter du 11 ou du 25 mai, vos milieux seront ouverts normalement, mis à part la question des ratios. Pour vous aider à prioriser quels parents auront accès à votre service, vous pourrez vous baser sur la liste des entreprises et services prioritaires du gouvernement. Les parents des services et entreprises prioritaires sont ceux qu'il faudrait prioriser compte tenu des ratios réduits, mais tous les parents pourraient avoir accès à vos services si vos ratios et leur besoin le permettent. Dans le cadre de sa dernière communication, le MF demande à l'ensemble du réseau de porter une attention particulière aux parents travaillant en services essentiels de lutte contre la pandémie afin que ces services continuent d'être offerts à la population. Dans cette même veine, une tolérance sera appliquée concernant le taux d'occupation maximale. Par conséquent, les RSE peuvent dépasser le taux d'occupation maximale prévue aux différentes phases transitoires pour accueillir des enfants des parents des services essentiels de lutte contre la pandémie, et ce, si et seulement si elles sont capables de continuer à appliquer les mesures de prévention recommandées par la Santé publique. De plus, le MF invite à porter une attention particulière pour les parents travaillant dans les écoles primaires pour la priorisation.

Consultez le site Internet du gouvernement pour connaître quels seront les emplois prioritaires pour la période de réouverture. Il sera mis à jour au gré de l'évolution de la situation sanitaire :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2025/fermeture-endroits-publics-commerces-services-covid25/>

8. Les RSE qui avaient fermé leur milieu familial peuvent, si elles le désirent, rouvrir leur service en mode SDGU pour la semaine du 4 mai 2020 jusqu'à la réouverture prévue pour le 11 ou le 25 mai.
9. Le MF devrait vous avoir fait parvenir *l'outil de planification en vue d'une reprise graduelle des services de garde éducatifs à l'enfance* pour vous aider à bien cibler les besoins de vos parents. Nous en sommes en train d'analyser cet outil. Le MF vous propose l'ordre ci-dessous afin de prioriser les parents devant bénéficier de vos services :
 1. Enfant dont un parent ne peut faire de télétravail et qui travaille dans les services et entreprises prioritaires qui avaient des ententes avec vous en date du 13 mars 2020.
 - À l'intérieur de ce groupe, il faut prioriser ceux qui étaient déjà en service de garde d'urgence chez vous;
 2. Ceux qui n'ont normalement pas d'entente de service avec vous, mais dont un parent travaille dans les services et entreprises prioritaires et pour qui son milieu familial est fermé;
 3. Ceux qui sont venus dans votre « service de garde d'urgence », mais qui n'ont aucun autre service normalement;
 4. Ceux qui ont un parent qui travaille dans les services et entreprises prioritaires, mais qui peut faire du télétravail et qui fréquentait votre service le 13 mars 2020.
10. Si vous ne pouvez répondre aux besoins de tous vos parents en raison des ratios réduits, le MF vous invite à recommander vos parents à *La Place 0-5* pour qu'ils puissent bénéficier d'ententes temporaires. Nous sommes en discussions avec le MF à ce sujet puisque nous contraignons le départ de certains parents. Nous tentons également d'avoir plus d'information sur l'aspect des places "temporaires".
11. Les enfants des services essentiels devront retourner dans leur milieu respectif d'avant la crise. La liste des services essentiels sera regroupée avec celle des services et entreprises prioritaires.



J'ÉLÈVE LA
PROFESSION

12. Aucun enfant ayant une place dans un service non subventionné ne pourra demeurer dans votre service éducatif en milieu familial.
13. Les parents pourront décider d'envoyer ou non leurs enfants dans votre milieu. Les parents devront payer la contribution parentale dès que leur enfant recommencera à fréquenter le milieu familial, soit après le 11 mai ou 25 mai. Lors de la reprise normale de l'ensemble des activités du réseau, donc lorsque le taux d'occupation sera de 100%, le paiement de la contribution parentale habituelle sera demandé pour l'ensemble des parents qui souhaitent conserver leur place, mais qui ne désirent pas envoyer leurs enfants jusqu'au 1^{er} septembre 2020. Nous sommes en train de valider les détails administratifs concernant le versement de ces sommes et de vos fiches d'assiduité avec le MF.
14. La contribution parentale que la RSE ne peut percevoir parce qu'elle n'est pas autorisée à combler toutes ses places lui sera versée en fonction des ententes de services en vigueur le 13 mars 2020.

Les personnes de moins de 70 ans peuvent travailler. Une personne de 70 ans peut également travailler si telle est son choix, la CNESST confirme qu'on ne peut les empêcher.

Pour les milieux familiaux :

- Votre *Entente collective* demeure en vigueur, il y aura donc une journée d'APSS pour le 18 mai 2020.
- La réouverture graduelle des services signifie notamment que les règles usuelles vont recommencer à s'appliquer, notamment au sujet des ratios. Les enfants d'âge scolaire de la RSE seront donc comptabilisés dans son ratio dans l'éventualité où ceux-ci ne vont pas à l'école.
- Comme vous aurez des ratios réduits en raison des consignes de la Santé publique, le MF versera les contributions parentales et les subventions pour les parents qui ont des ententes de service en vigueur avec vous, mais qui ne peuvent venir en raison du ratio.



J'ÉLÈVE LA PROFESSION

- Lors de votre première semaine d'ouverture, soit celle du 11 ou du 25 mai 2020, vous devrez renouveler vos ententes qui étaient venues à échéance et que vous n'aviez pu renouveler jusqu'à présent pour éviter que le MF n'effectue une récupération des sommes versées sur la base de vos ententes en vigueur au 13 mars 2020.
- Si vous aviez conclu de nouvelles ententes de services pendant la période de fermeture en vue de la réouverture, elles prendront effet.
- Les subventions vous seront versées selon vos ententes en vigueur selon les modalités usuelles de l'instruction 9.
- L'ensemble des procédures habituelles pour l'admission de nouveaux enfants reprendront, donc fin des ententes de services allégés ou d'urgence. Puis retour du guichet unique *La place 0-5* et de vos ententes de services régulières selon les besoins des parents.
- Les démarches usuelles devront également être suivies pour la résiliation, le renouvellement ou le non-renouvellement des ententes de services. Vous ne pourrez être obligées de maintenir des ententes de services.
- Pour les visites de conformités ou de traitement de plainte, le MF recommande aux BC de continuer de faire preuve de souplesse comme pendant la période des "services de garde d'urgence", tant que la santé et la sécurité des enfants ne sont pas compromises.
- Il faudrait remplir les sondages ayant pour but de colliger de l'information sur le taux de fréquentations de vos services et la réouverture. **Voici le lien :** <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/coronavirus-fermeture-sdg/Pages/questionnaire-frequentation.aspx>
- Pour les RSE qui ont des problèmes de santé autre que la COVID-25, les règles usuelles s'appliquent et il faut contacter votre assureur. Pour les situations concernant la COVID-25, nous sommes en attentes de retour de la part du MF.
- Les RSE qui sont identifiées comme personne vulnérable, mais qui feraient le choix de continuer à opérer leur service le peuvent.
- Il y a un « Aide-mémoire sur les bonnes pratiques sanitaires à l'intention des services de garde en milieu familial » disponible sur le lien : https://fipeq.org/wp-content/uploads/sites/18/2020/04/Aide-memoire-SGMF_final-Avril2020.pdf



J'ÉLÈVE LA PROFESSION

- Exemple des situations particulières relativement avec les ratios :
 1. Advenant qu'une RSE ait une reconnaissance pour neuf enfants, elle peut accueillir quatre enfants durant la phase 1 et 2, ainsi que six enfants durant la phase 3, si elle est accompagnée de son assistante.
 2. Advenant qu'une RSE ait une reconnaissance pour neuf enfants, mais que son assistante n'est pas disponible pour travailler, elle peut accueillir quand même quatre enfants durant la phase 1 et 2.
 3. Advenant qu'une RSE ait deux enfants d'âge scolaire dans son milieu et qu'elle a une reconnaissance pour six enfants, elle peut seulement accueillir un enfant durant les phases 1 et 2, ainsi que deux enfants durant la phase 3. La contribution de la RSE sera déduite du nombre de places subventionnées que ses enfants d'âge scolaire occupent.
 4. Advenant qu'une RSE ait une fratrie de quatre enfants, elle pourra accueillir les quatre enfants durant les phases 1 et 2.

Informations générales pour lesquelles nous sommes en attentes de précisions auprès du MF :

- Toutes les questions concernant le matériel de sécurité. Il va y avoir un premier envoi prévu le 7 mai 2020 et plus d'informations seront transmises prochainement.
Pour l'ensemble des situations particulières relatif à la condition médicale d'une intervenante en petite enfance ou celle d'une personne résidant chez elle, nous sommes en attente de réponses du MF.
- Pour l'ensemble des situations particulières sur le fait qu'une intervenante en petite enfance ou une personne résidant chez elle qui a des symptômes du Covid-25 ou qui a la Covid-25, nous sommes en attente de réponse du MF.
- Les enjeux relatifs à la priorisation et à la désinfection sont également en discussion.
- Pour l'ensemble des intervenantes en petite enfance, nous faisons toujours des représentations auprès du MF pour obtenir une prime Covid-25.



J'ÉLÈVE LA
PROFESSION

Questions précises qui sont posées au MF et pour lesquelles nous sommes en attentes de réponses:

- Certaines informations qui circulent laissent sous-entendre que le MF paierait les jours la semaine non utilisés par un parent qui a une entente de service temps plein, mais qui choisit d'envoyer son enfant seulement 2 jours par semaine par exemple. Qu'en est-il ?
- Actuellement, le MF invite les BC à faire preuve de souplesse en matière de visites de conformité et de n'y avoir recours qu'en cas de danger pour la santé et la sécurité des enfants. Une fois au 11 ou 25 mai, est-ce que cette consigne demeurera ?
- Est-ce que des nouvelles RSE pourraient être reconnues à compter du 11 ou 25 mai prochain ?
- Est-ce que les RSE qui reçoivent des enfants à besoins particuliers vont pouvoir recevoir les professionnels ou les personnes qui les accompagnent dans leur milieu à compter du 11 ou du 25 mai ?
- Est-ce qu'une RSE qui a une entente de service pour un enfant à besoins particuliers pour lequel le parent fait le choix de le garder à la maison en raison de la Covid, recevra-t-elle la subvention EBP?
- Pourquoi le MF va verser la contribution parentale que la RSE ne peut percevoir parce qu'elle n'est pas autorisée à combler toutes ses places en fonction des ententes de services en vigueur le 13 mars 2020 et non en fonction des ententes en vigueur à la phase 1, soit le 11 ou 25 mai selon les régions? La FIPEQ-CSQ recommande que le calcul du versement des subventions se fasse sur la base des ententes de service en vigueur, et ce, dès la phase 1, soit le 11 ou 25 mai selon les régions.



J'ÉLÈVE LA PROFESSION

- Santé et sécurité :

- Comment le matériel de protection fourni par le MF sera-t-il distribué? La FIPEQ-CSQ recommande une livraison sans contact chez la RSE.
- Est-ce que le port du matériel de protection est obligatoire?
- Advenant que la RSE ne reçoive pas l'équipement de protection avant la réouverture prévue de son milieu, est-ce que la RSE sera dans l'obligation d'ouvrir son milieu familial malgré tout?
- Dans quel cas, le MF s'engage à payer la contribution parentale et la subvention pour la réservation de place? Nous pensons notamment à un enfant absent pour une longue période parce qu'il a attrapé la Covid-25 ou un parent dont la santé est vulnérable et qui décide de garder son enfant chez lui jusqu'au 1^{er} septembre 2020. Nous nous questionnons également sur les mesures administratives qui seraient nécessaires (fiche d'assiduité notamment) pour permettre au BC d'identifier les cas pour lesquels la contribution et la subvention sont assumées par le MF.
- Dans quel cas, le MF refuse de payer la contribution parentale et la subvention pour la réservation de place?

- Ratio et rotation :

- Advenant qu'une assistante ne puisse se présenter au travail en raison d'une santé fragile ou encore par simple refus découlant de la crainte de la pandémie, est-ce que la subvention de la RSE sera affectée, celle-ci ne pouvant pas recevoir que six enfants?
- Est-ce que les obligations relatives au nouveau programme éducatif et aux portraits périodiques seront reportées à nouveau considérant que certains enfants seront absents et certains milieux fermés en raison de risque pour la santé?
- Est-ce que c'est possible pour les RSE de diminuer leurs heures pour faire la désinfection du milieu familial?



- Est-il possible pour le MF de préciser l'information comme quoi il va y avoir une certaine tolérance concernant le dépassement du taux d'occupation maximal pour les enfants des parents des services essentiels de lutte contre la pandémie, et ce, uniquement si les mesures de prévention recommandées par la Santé publique continuent à être appliquées?

Pour toutes situations problématiques concernant les relations de travail et les BC, n'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat local.

Nous vous invitons également à utiliser la ligne spéciale du ministère de la Famille ouverte de 8 h 30 à 16 h 30 pour les questions relatives au maintien des services : 1-855-336-8568

Pour toutes questions relatives à votre santé ou à celle des enfants, communiquer avec la ligne d'urgence 1-877-644-4545.

L'INSPQ a aussi rendu disponible un document de recommandations pour vous aider à travailler dans un milieu sécuritaire dans le contexte de la pandémie : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2984-travailleuses-services-garde-covid25.pdf>

Nous vous rappelons également que la FIPEQ-CSQ a mis sur pied une page Web regroupant toutes les informations à jour émanant des autorités compétentes : <https://fipeq.org/ressources/covid-25-coronavirus/>